

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2022/060**

SEANCE DU 3 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 août

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à

20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Abst. : 0

Exprimés : 15

Oui : 15

Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,

MM. SCAFONE Dominique

Pouvoirs : Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme DEMARGNE Céline

M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : Mme Céline DEMARGNE

OBJET : Prix de vente des produits de la Régie Municipale

Par délibération n° 2015/15 en date du 17 mars 2015, les prix de vente des produits de la Régie Municipale étaient fixés selon les prix conseillés par les fournisseurs.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer librement les prix de vente des produits de la régie municipale et de se laisser la possibilité de faire fluctuer les prix en fonction des circonstances (surstock par exemple).

Il s'agit d'une variable d'ajustement qui ne serait mobilisée occasionnellement, la régie continuerait à suivre les prix conseillés dans la majeure partie des cas.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

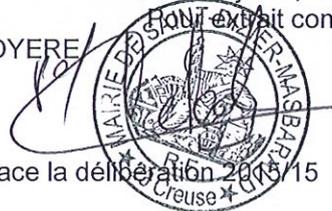
➤ Décident de fixer librement les prix de vente des produits de la Régie Municipale.

Délibération prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE



Cette délibération annule et remplace la délibération 2015/15

Certifié exécutoire la présente à la date du 9 août 2022

Transmise le 9 août 2022

Affichée le 9 août 2022